

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire Lampiris complété par vos soins et les conditions générales de Lampiris accessibles sur le site www.lampiris.be.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitué(s) de 3 parties :

- (1) Le coût de l'énergie
- (2) Le prix de distribution (versé à votre GRD)
- (3) Les impôts, taxes et contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Type de compteur	Energie (c€/kWh)			Redevance fixe (€/an)	Cotisation verte [2014] (c€/kWh) ⁽²⁾
	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Mono-horaire	6,6740	-	-	35,03	1,7140
Bi-horaire	7,6089	5,7609	-	35,03	1,7140
Mono-horaire et exclusif nuit	6,6740	-	5,6457	35,03	1,7140
Bi-horaire et exclusif nuit	7,6089	5,7609	5,6457	35,03	1,7140

-16,7 %

Votre intercommunale	Frais de distribution ⁽³⁾ (c€/kWh)				Frais de transport ⁽³⁾ (c€/kWh)	Location compteur ⁽⁴⁾ (€/an)
	Mono horaire ⁽⁵⁾	Jour ⁽⁶⁾	Nuit ⁽⁶⁾	Exclusif nuit		
AIEG	5,2293	5,6016	3,9102	3,2487	3,5744	18,2583
AIESH	8,2605	8,8449	5,9730	4,4481	2,0762	15,1368
GASELWEST WLN	9,1598	9,1598	5,0104	3,1689	2,9750	6,0204
ORES (Namur) - ex IDEG	8,1036	8,5893	4,9956	4,1069	3,4511	14,8608
ORES (Hainaut Elec.) - ex IEH	6,9732	7,3455	4,6421	3,9474	3,3464	15,6240
ORES (Est) - ex INTEREST	10,1006	10,8075	5,9765	4,7276	3,3396	14,1192
ORES (Luxembourg) - ex INTERLUX	9,6477	10,2585	5,8975	4,7745	3,4374	15,6774
ORES (Verviers) - ex INTERMOSANE WLN	7,1342	7,8793	4,2363	3,7025	3,4985	16,3770
PBE WLN	6,2590	6,2590	5,2092	2,8469	3,2394	14,4474
REGIE DE WAVRE	8,3507	8,3507	4,3641	4,3641	3,3231	5,4340
ORES (Brabant wallon) - ex SEDILEC	6,9744	7,3904	4,3195	3,5665	3,1272	15,0414
ORES (Mouscron) - ex SIMOGEL	5,9933	6,3303	3,8966	3,2649	2,8485	14,8926
TECTEO RESA Elec	7,1342	7,8793	4,2363	3,7025	3,4985	16,3770

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁽⁷⁾

Votre intercommunale	Taxe sur l'énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale ⁽⁸⁾ (c€/kWh) + Cotisation clients protégés	Redevance raccordement ⁽⁹⁾ (c€/kWh)	Total TVAC (c€/kWh)
AIEG	0,2024	0,275	0,0750	0,5524
AIESH	0,2024	0,2791	0,0750	0,5565

GASELWEST WLN	0,2024	0,268	0,0750	0,5454
ORES (Namur) - ex IDEG	0,2024	0,2797	0,0750	0,5571
ORES (Hainaut Elec.) - ex IEH	0,2024	0,2808	0,0750	0,5582
ORES (Est) - ex INTEREST	0,2024	0,2776	0,0750	0,555
ORES (Luxembourg) - ex INTERLUX	0,2024	0,2848	0,0750	0,5622
ORES (Verviers) - ex INTERMOSANE WLN	0,2024	0,2719	0,0750	0,5493
PBE WLN	0,2024	0,2716	0,0750	0,549
REGIE DE WAVRE	0,2024	0,2691	0,0750	0,5465
ORES (Brabant wallon) - ex SEDILEC	0,2024	0,276	0,0750	0,5534
ORES (Mouscron) - ex SIMOGEL	0,2024	0,2694	0,0750	0,5468
TECTEO RESA Elec	0,2024	0,2719	0,0750	0,5493

Lampiris offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. D'année en année, Lampiris a démontré qu'elle respectait les critères pour être reconnue "100% verte". Lampiris garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

⁽¹⁾ Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité avec une consommation annuelle de moins de 50 Mwh.

⁽²⁾ Déterminée et facturée sur base de l'amende administrative fixée par l'état.

⁽³⁾ Versé à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau tels qu'approuvés par la CREG et publiés par les GRD compétents.

⁽⁴⁾ Location mensuelle du compteur ou activité de mesure et de comptage.

⁽⁵⁾ Applicable aux compteurs avec une puissance de raccordement \geq 36 kVA.

⁽⁶⁾ Applicable aux compteurs avec une puissance de raccordement $<$ 36 kVA.

⁽⁷⁾ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁽⁸⁾ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

⁽⁹⁾ Non soumise à la TVA. Forfait de 0,075€ pour les 100 premiers KWh.

Nos prix sont TVA incluse.

Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 01/2015.